

&gt; la lettre des résident·e·s de meurthe &amp; moselle HABITAT

**Pour bien comprendre votre relevé de charges locatives**

Le principe de la régularisation de charges consiste à rapprocher les dépenses engagées aux acomptes appelés pendant une même période et à répartir la différence entre les locataires. La période prise en compte pour les différents postes va de janvier à décembre 2020, au prorata du temps de présence effectif.

**Comment lire votre relevé de charges locatives ?**

Période 2020 Régularisation 2020		Date d'envoi : 10.05.2021			F. 1/1	
Désignation	Montant à répartir <b>A</b>	Unité de répartition	Votre base <b>B</b>	Total des bases <b>C</b>	Jours de présence	Votre Quote-part
Poste de dépense pour votre logement et immeuble	ELECTRICITE RECUPERABLE	SHCHG	53.00	1 594.00		51.44
	EAU FROIDE INDIVIDUELLE RECUPER	EAU FROIDE	49.00	857.00		202.12
	EAU CHAUDE RECUPERABLE	EAU CHAUDE	17.00	357.00		166.00
	VIDANGE RECUPERABLE	Lot	1.00	30.00		2.39
	DESINSECT DERAT DESINF RECUP	SHCHG	53.00	1 594.00		5.45
Montant total de la dépense du logement ou de l'immeuble	P2 ENTRETIEN VENTILATION NATUR	Lot	1.00	1.00		7.28
	CHAUFFAGE COLLECTIF RECUP	Lot	1.00	1.00		7.28
	CHAUF COLL REPARTI PAR COMPTEU	S.HAB	53.00	1 594.00	241/241	137.64
	NETTOYAGE RECUPERABLE COMMUNS	CALOR	26437.10	390 378.57		654.12
	LOC RELEVÉ COMPTEUR EAU FROIDE	CORRIGE	90.00	2 655.00		25.17
	LOC RELEVÉ REPART CALORIFIQUE	SHCHG	53.00	1 594.00		195.17
	MAINTENANCE PLOMBERIE RECUPERA	CDEF	1.00	1.00		4.02
	ORDURES/MENAGERES RECUP LOCAT	RFC	5.00	147.00		22.61
		Lot	1.00	1.00		32.45
		SHCHG	53.00	1 594.00		97.11
	<b>Total des quote-parts</b>					<b>1 602.97</b>
	<b>Total provisions appelées</b>					<b>1 916.02</b>
	<b>Nous vous devons</b>					<b>313.05</b>
Base de répartition de la dépense en m <sup>2</sup> ou en nombre d'équipement ou selon les relevés de compteur	<b>Facturation d'eau :</b> Vos index de 2020 sont (consommation = index fin - index début) Compteurs: Eau froide conso: 49.00 (27.000 = 852.000-825.000) (22.000 = 874.000-852.000) Compteurs: Eau chaude conso: 17.00 (17.000 = 34.000-17.000)					
Total des bases du logement ou de l'immeuble	Période chauffage : du 01.01.2020 au 26.05.2020 et 29.09.2020 au 31.12.2020					
	Consultation des factures : du 17 mai au 18 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h					
	Pour toute explication complémentaire : vous pouvez contacter le service des charges au numéro de téléphone suivant : 03.83.17.55.59.					

Calcul de votre part de dépense :  $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence}}{\text{jours totaux}}$

Calcul de votre part de dépense chauffage :  $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence chauffés}}{\text{jours de chauffe (241 jours en 2020)}}$

**Vous souhaitez avoir des explications ?**

Vous avez la possibilité d'obtenir des explications par téléphone (voir ci-contre). Nous organisons également une consultation pendant une période de 30 jours à compter de l'envoi du présent décompte. Par ailleurs, conformément à la réglementation\* les pièces justificatives sont tenues à votre disposition dans des conditions normales durant 6 mois.

**La facturation des charges locatives...**

A l'issue de la période de consultation, la somme à vous rembourser sera déduite du loyer par nos soins sur votre avis d'échéance après déduction d'éventuels arriérés. Si vous avez une somme à régler, elle apparaîtra automatiquement sur votre avis et devra être payée le mois suivant.

Si vous n'êtes plus locataire de ce logement, les sommes qui vous sont dues seront remboursées par le service comptabilité de Meurthe & Moselle Habitat, par virement et dans un délai de 3 mois maximum, après déduction d'éventuels arriérés. Les sommes à régler à Meurthe & Moselle Habitat le seront auprès du service comptable - BP 80610 54010 NANCY CEDEX, lorsque vous aurez reçu votre avis d'échéance.

\*article 23 de la loi n°89 - 462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n°2014 - 366 du 24 mars 2014 (article 6)

**Consultation des factures du 17/05/2021 au 18/06/2021**  
**Pour toute explication complémentaire**  
 Vous pouvez contacter le service des charges au numéro de téléphone suivant : 03 83 17 55 59 ou par mail à [charges@mmhabitat.fr](mailto:charges@mmhabitat.fr) (prise de rendez-vous et consultation des pièces justificatives)  
**de 9H à 12H et de 14H à 16H**